



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2021-076

PUBLIÉ LE 18 MARS 2021

# Sommaire

## Agence régionale de santé /

13-2020-07-02-00010 - ARRÊTÉ FIXATION DOTATION GLOBALISÉE  
EXERCICE 2020 - ABRI DISPOSITIF MAISON DE L'ADOLESCENT (2 pages) Page 4

13-2020-07-02-00009 - ARRETE FIXATION DOTATION GLOBALISEE  
EXERCICE 2020 - MECS L'ABRI (2 pages) Page 7

13-2021-03-17-00002 - Arrêté portant désignation des membres de la  
commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la  
commune de SAUSSET-LES-PINS modifié. (2 pages) Page 10

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 / Service de la Mer, de l'Eau et de l'Environnement

13-2021-03-16-00001 - Arrêté portant modification à l'arrêté préfectoral  
n°13-2021-01-04-012 notifiant les actions à mener par la commune de  
Marseille à l'encontre du Goéland leucophaé (Larus Michahellis) en  
dérogation à l'article L411-1 au titre de l'article L411-2 du Code de  
l'Environnement, pour réduire les nuisances causées par cette espèce  
d'oiseau protégée sur son territoire de 2021 à 2023. (2 pages) Page 13

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 / Service Mer Eau et Environnement

13-2021-03-15-00020 - Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer  
des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers (2 pages) Page 16

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 / Service Territorial Est (Aix en Provence)

13-2021-03-15-00010 - Arrêté préfectoral DPU à l'EPF BOUC BEL AIR parcelle  
BX 161 (2 pages) Page 19

## Direction générale des finances publiques / Contrôle de Gestion et Qualité de service

13-2021-03-17-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature **??** CHORUS  
Centre de Gestion Financière (CGF) (3 pages) Page 22

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /

13-2021-03-15-00012 - Récépissé de déclaration au titre des services à la  
personne au bénéfice de Madame "BOUKERCHE Zohra", micro  
entrepreneur, domiciliée, Rue Alphonse Daudet - Bât.2 - La Jacourellette -  
13640 LA ROQUE D'ANTHERON. (2 pages) Page 26

13-2021-03-15-00017 - Récépissé de déclaration au titre des services à la  
personne au bénéfice de Madame "GRIOUA Sadjia", entrepreneur  
individuel, domiciliée, 526, Rue Paradis - 13008 MARSEILLE. (2 pages) Page 29

13-2021-03-15-00019 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "PONCELET Isabelle", micro entrepreneur, domiciliée, 33ter, Boulevard de la Burlière - 13170 LES PENNES MIRABEAU. (2 pages)	Page 32
13-2021-03-15-00014 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "SALIFOU SAMBO Mariama", micro entrepreneur, domiciliée, 10, Rue Henri Poincaré - 13013 MARSEILLE. (2 pages)	Page 35
13-2021-03-15-00018 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "THYS Céline", micro entrepreneur, domiciliée, 32, Rue Chaix - 13007 MARSEILLE. (2 pages)	Page 38
13-2021-03-15-00016 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "CONTER Guillaume", entrepreneur individuel, domicilié, 78, Avenue de la Gare - 13430 EYGUIERES. (2 pages)	Page 41
13-2021-03-15-00015 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "KELAI Nadjib", micro entrepreneur, domicilié, 19, Rue du Musée - 13001 MARSEILLE. (2 pages)	Page 44
13-2021-03-15-00013 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "MONTIGAUD Michel", entrepreneur individuel, domicilié, 255A, Chemin du Pas de Bouc - 13510 EGUILLES. (2 pages)	Page 47
13-2021-03-15-00011 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "PUZZI Guillaume", micro entrepreneur, domicilié, 8Bis, Impasse des Rouguières - 13600 CEYRESTE. (2 pages)	Page 50

Agence régionale de santé

13-2020-07-02-00010

ARRÊTÉ FIXATION DOTATION GLOBALISÉE  
EXERCICE 2020 - ABRI DISPOSITIF MAISON DE  
L'ADOLESCENT

Direction enfance-famille  
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée  
 pour l'exercice 2020 de la Maison d'enfants à caractère social**

**L'Abri  
 Dispositif Abri/Maison de l'adolescent  
 80A rue Sainte Cécile  
 13005 Marseille**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
 Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
 Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

**La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
- Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse et du directeur général des services ;

**Arrêtent**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Dispositif Abri/Maison de l'adolescent, sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 000,00 €	873 184,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	761 880,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	38 304,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 052 124,00 €	1 062 124,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire suivant :  
 - Déficit : 188 940 €

**Article 3** Pour l'exercice budgétaire 2020 du Dispositif Abri/Maison de l'adolescent, le montant de la dotation globalisée est fixé à 1 052 124 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 87 677 €. Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 479,11 €.

- Article 4** Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur général des services, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **02 JUL. 2020**

Pour la présidente du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint de la solidarité

**Roger CAMPARIOL**

Le préfet de la région Provence, Alpes,  
Côte d'Azur, et du département  
des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

**Juliette TRIGNAT**

Agence régionale de santé

13-2020-07-02-00009

ARRETE FIXATION DOTATION GLOBALISEE  
EXERCICE 2020 - MECS L'ABRI

Direction enfance-famille  
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée  
 pour l'exercice 2020 de la maison d'enfants à caractère social**

**L'Abri**  
 80A rue Sainte Cécile  
 13005 Marseille

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
 Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
 Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

**La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
- Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse et du directeur général des services ;

**Arrêtent**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social L'Abri sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		420 000,00 €	2 458 272,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel		1 724 272,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure		314 000,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification		2 588 272,00 €	2 613 272,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation		25 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables		0,00 €	

**Article 2** La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire suivant :  
 - Déficit : 150 000 €

**Article 3** Pour l'exercice budgétaire 2020 de la maison d'enfants à caractère social L'Abri, le montant de la dotation globalisée est fixé à 2 583 272 €.  
 La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 215 272,67 €.  
 Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 135,73 €.

- Article 4** Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur général des services, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **02 JUIL. 2020**

Pour la présidente du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint de la solidarité

**Roger CAMPARIOL**

Le préfet de la région Provence, Alpes,  
Côte d'Azur, et du département  
des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

**Juliette TRIGNAT**

Agence régionale de santé

13-2021-03-17-00002

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAUSSET-LES-PINS modifié.

---

**Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAUSSET-LES-PINS**

---

Le Sous-Préfet d'Istres

**VU** le Code électoral ;

**VU** la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

**VU** la loi organique n° 2016-1047 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

**VU** la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**VU** le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

**VU** le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

**VU** le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

**VU** le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

**VU** la proposition du Maire de Sausset-les-Pins en date du 26 février 2021 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Marie-Josephe VERDIER, décédée.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de SAUSSET-LES-PINS est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	THOMAS	Patrice
Titulaire	DESMOULINS	Julie
Titulaire	MOURGUES	André

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
<i>Suppléant</i>	GENGOUX	Francis
<i>Suppléant</i>	SABATIER	Jacques

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	HERPIN	Etienne
Titulaire	BEAULIEU	Christine
<i>Suppléant</i>	LEVINSPUHL	Alain
<i>Suppléant</i>	BERTRANDY-CAMPANA	Mary-Christine

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAUSSET-LES-PINS est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire de Sausset-les-Pins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 17 mars 2021

Le Sous-Préfet d'Istres

*signé*

Jean-Marc SENATEUR

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2021-03-16-00001

Arrêté portant modification à l'arrêté  
préfectoral n°13-2021-01-04-012 notifiant les  
actions à mener par la commune de Marseille à  
l'encontre du Goéland leucophée (Larus  
Michahellis) en dérogation à l'article L411-1 au  
titre de l'article L411-2 du Code de  
l'Environnement, pour réduire les nuisances  
causées par cette espèce d'oiseau protégée sur  
son territoire de 2021 à 2023.



**Arrêté portant modification à l'arrêté préfectoral n°13-2021-01-04-012 notifiant les actions à mener par la commune de Marseille à l'encontre du Goéland leucophée (*Larus Michahellis*) en dérogation à l'article L411-1 au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement, pour réduire les nuisances causées par cette espèce d'oiseau protégée sur son territoire de 2021 à 2023.**

**Vu** la Directive Européenne n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 9 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, articles L411-1, L.411-2, L.123-19-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 (*NOR : INTX0400040D*), rectifié au 30 juillet 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 11 ;

**Vu** le décret ministériel n° 2012-507 (*NOR : DEVL1204517D*) modifié du 18 avril 2012 créant le Parc National des Calanques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 (*NOR : DEVN0914202A*), fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'Arrêté du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (ci-après dénommé le "MAAF") du 16 mars 2016 (*NOR : AGRG1604341A*) relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (ci-après dénommée "IA" voire "IAHP") et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 (*NOR : DEVL1414191A*) fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 (*NOR : DEVN0700160A*), fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies à l'article L411-2 du Code de l'Environnement portant sur les espèces de faune et flore ainsi que les habitats à protéger ;

**Vu** l'avis conforme n° DI-2020-246 du directeur du Parc National des Calanques, favorable sous condition, signé le 1 décembre 2020, par monsieur François BLAND, directeur ;

**Vu** l'avis conforme n° DI-2020-247 du directeur du Parc National des Calanques, favorable sous condition, signé le 1 décembre 2020, par monsieur François BLAND, directeur ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

**Vu** l'arrêté n°13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté n°13-2020-09-01-008 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Considérant** la demande du centre d'études biologiques de Chizé pour le prélèvement au château d'If de 30 œufs pour l'étude de l'impact des polluants Polly- et perfluoroalkylées sur le développement embryonnaire de Goélands leucophée de Marseille pour l'année 2021.

**Considérant** qu'actuellement le château d'If est fermé au public suite à la crise sanitaire du Covid-19 ;

**Considérant** que le prélèvement des œufs de Goélands leucophée ne peut pas être décalé à 2022 car cela compromettrait toute l'étude scientifique.

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

### **Article premier :**

L'arrêté préfectoral n°13-2021-01-04-012 notifiant les actions à mener par la commune de Marseille à l'encontre du Goéland leucophée ( *larus Michahellis*) en dérogation à l'article L411-1 au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement, pour réduire les nuisances causées par cette espèce d'oiseau protégée sur son territoire de 2021 à 2023 est modifié selon les termes définis à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

L'article 7 de l'arrêté préfectoral n°13-2021-01-04-012 est modifié comme suit :

« Le centre d'études biologiques de Chizé réalise en 2021 une étude sur l'impact des polluants Poly- et perfluoroalkylés sur le développement embryonnaire de Goélands leucophées de Marseille. Cette étude nécessitera le prélèvement de 30 œufs à savoir 1 œuf par nid. La collecte des œufs s'effectuera pendant la période de ponte. Les œufs seront récoltés gratuitement à la charge de la ville de Marseille qui en fera don au centre d'étude biologique de Chizé.

Le centre devra fournir le matériel particulier qui s'avérerait nécessaire au prélèvement et au stockage des spécimens à prélever.

Un seul personnel du laboratoire pourra éventuellement accompagner le personnel mandaté par la Ville de Marseille pour intervenir dans la récolte de ce matériel scientifique.

En cas d'impossibilité pour se rendre sur le château d'If dû à la crise sanitaire, le centre d'étude biologique de Chizé est autorisé à prélever les 30 œufs sur les autres îles du Frioul. »

### **Article 3 :**

Le présent acte est valide à compter de sa date de publication jusqu'au 31 décembre 2021.

Le présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Marseille, le 16 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur  
Départemental  
Pour le Directeur Départemental et par  
délégation,  
**L'adjoint au Chef du SMEE**

**Signé**

**Frédéric Archelas**

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2021-03-15-00020

Arrêté Préfectoral portant autorisation  
d'effectuer des chasses particulières  
(cages-pièges) aux sangliers



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône  
Service Mer, Eau et Environnement  
Pôle Nature et Territoires**

Dossier suivi par : Michel ATTALI

Objet : Cages-Pièges n° 2021-116

## **Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

**Vu** l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

**Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

**Vu** l'arrêté n°13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** l'arrêté n°13-2020-09-01-008 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** la demande présentée par M. Pascal Dominici, Lieutenant de Louveterie, en date du 15/03/2021,

**Vu** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

Deux (2) cages-pièges sont installées en vue de piéger des sangliers au Beaume Coupier, route de Saint-Chamas à Grans.

M. Pierre COMETTO est habilité à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

### **Article 2 :**

La destruction des sangliers piégés sera faite par M.Pascal Dominici, Lieutenant de Louveterie. Cette chasse particulière se déroulera jusqu'au 30 juin 2021.

### **Article 3 :**

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.  
L'emploi de la chevrotine est interdit.

**Article 4 :**

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

**Article 5, suivi et exécution :**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Pascal DOMINICI, Lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Grans,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
l'adjoint au Chef du S.M.E.E.

signé

Frédéric ARCHELAS

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2021-03-15-00010

Arrêté préfectoral DPU à l'EPF BOUC BEL AIR  
parcelle BX 161



**Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption urbain  
à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition de la  
parcelle BX 161, située sur la commune de Bouc Bel Air.**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1 ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, au titre de la période triennale 2017 – 2019 pour la commune de Bouc Bel Air et le transfert du Droit de Préemption Urbain à l'État ;

**VU** la convention cadre entre le préfet de Région et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 14 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2016 instaurant un Droit de Préemption Urbain simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2012 et révisé le 13 juillet 2016, document d'urbanisme en vigueur, qui place la parcelle objet de la DIA en zone UC ;

**VU** l'approbation par la Métropole Aix Marseille Provence de la convention multi-sites habitat conclue avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ;

**VU** la Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, reçue en mairie le 18 Février 2021 et enregistrée sous le n° 21M0044, portant sur la parcelle située au Lieu-dit Le Pont de Bouc à 13320 BOUC BEL AIR telle qu'elle figure au cadastre sous la référence BX 161 ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** que le bien objet de la DIA 21M0044 est situé en zone urbaine UC au PLU en vigueur et est soumis au droit de préemption urbain, dont la compétence incombe au Préfet des Bouches du Rhône durant la période de l'arrêté de carence précité ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition de ce bien par l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

## ARRÊTE

**Article premier** : L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

**Article 2** : Le bien concerné par le présent arrêté est situé au Lieu-dit Le Pont de Bouc à 13320 BOUC BEL AIR et porte sur la parcelle de 1991 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre sous la référence BX 161 .

**Article 3** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 15 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires et  
de la Mer des Bouches du Rhône

signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)*

Direction générale des finances publiques

13-2021-03-17-00001

Arrêté portant subdélégation de signature  
CHORUS Centre de Gestion Financière (CGF)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Arrêté portant subdélégation de signature  
CHORUS – Centre de Gestion Financière (CGF)**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle juridique et comptable  
de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 30 novembre 2020 portant nomination de M. Emmanuel GAILLARDON, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Emmanuel GAILLARDON, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle juridique et comptable de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les directions délégantes et la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1 -** Délégation de signature est donnée à :

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Séverine GOSSELIN, contrôlease principale des Finances publiques,
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques,
- Laurent BONNET, contrôleur des Finances publiques,
- Philippe CERVI, contrôleur des Finances publiques,
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques,
- Marine LE VAN, contrôlease des Finances publiques,
- Céline MASEGOSA, contrôlease des Finances publiques,
- Olivier ARBEAU, agent principal des Finances publiques,
- Frédéric CICCARELLI, agent principal des Finances publiques,
- Nadine SCHNEIDER-OLIVIER, agente principale des Finances publiques,
- Mélissa ASKEUR, agente administrative des Finances publiques,
- Nicolas BOSIO, agent administratif des Finances publiques,

- Badra BOUKERCHE, agente administrative des Finances publiques,
- Dorothée CARIOU, agente administrative des Finances publiques,
- Valérie CARULLO, agente administrative des Finances publiques,
- Souad DHAHERI, agente administrative des Finances publiques,
- Magali GATTO, agente administrative des Finances publiques,
- Mohamed M'HOUMADI, agent administratif des Finances publiques,
- Adeline ROBLES, agente administrative des Finances publiques,
- Fabienne VERCUEIL, agente administrative des Finances publiques,

- à l'effet de :
- créer et modifier les tiers fournisseurs,
  - créer et valider les engagements juridiques,
  - valider le service fait,
  - initier et valider les demandes de paiement relevant de la compétence du CGF,

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de l'Économie et des Finances,
- Ministère de l'Action et des comptes publics,
- Ministère des Solidarités et de la Santé,
- Ministère des Sports,
- Ministère du Travail,
- Ministère de la Culture,
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement, l'hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville,
- Ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports pour les actes de la mission «Sport Jeunesse et Vie associative» relevant des Directions de la jeunesse, de l'engagement et des Sports.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à :

- Véronique CHIARONI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques,

En tant que Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations des ministères du bloc 3 :

- Ministère de l'Économie et des Finances,
- Ministère de l'Action et des comptes publics,
- Ministère des Solidarités et de la Santé,
- Ministère des Sports,
- Ministère du Travail,
- Ministère de la Culture,
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement, l'hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville,
- Ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports pour les actes de la mission «Sport Jeunesse et Vie associative» relevant des Directions de la jeunesse, de l'engagement et des Sports.

**Article 3** – Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-03-03-001 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-060 du 3 mars 2021.

**Article 4** – La présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A MARSEILLE, le 17 mars 2021  
L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur du pôle juridique et comptable  
de la direction régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

signé  
Emmanuel GAILLARDON

Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi

13-2021-03-15-00012

Récépissé de déclaration au titre des services à la  
personne au bénéfice de Madame "BOUKERCHE  
Zohra", micro entrepreneur, domiciliée, Rue  
Alphonse Daudet - Bât.2 - La Jacourelle - 13640  
LA ROQUE D'ANTHERON.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Départementale  
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi  
Services à la Personne**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP892657107**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 19 février 2021 par Madame Zohra BOUKERCHE en qualité de dirigeante, pour l'organisme « BOUKERCHE Zohra » dont l'établissement principal est situé Rue Alphonse Daudet Bât.2 - La Jacourellette - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON et enregistré sous le N°SAP892657107 pour l'activité suivante exercée en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable  
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi

13-2021-03-15-00017

Récépissé de déclaration au titre des services à la  
personne au bénéfice de Madame "GRIOUA  
Sadjia", entrepreneur individuel, domiciliée, 526,  
Rue Paradis - 13008 MARSEILLE.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Départementale  
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi  
Services à la Personne**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP832917538**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 08 mars 2021 par Madame Sadjia GRIOUA, en qualité de dirigeante, pour l'organisme « GRIOUA Sadjia » dont l'établissement principal est situé 526, Rue Paradis - 13008 MARSEILLE et enregistré sous le N°SAP832917538 pour l'activité suivante exercée en mode PRESTATATAIRE :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable  
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi

13-2021-03-15-00019

Récépissé de déclaration au titre des services à la  
personne au bénéfice de Madame "PONCELET  
Isabelle", micro entrepreneur, domiciliée, 33ter,  
Boulevard de la Burlière - 13170 LES PENNES  
MIRABEAU.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Départementale  
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi  
Services à la Personne**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP847937513**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une demande d'extension d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 02 mars 2021 par Madame « PONCELET Isabelle », micro entrepreneur, domiciliée, 33 ter, Boulevard de la Burlière - 13170 LES PENNES MIRABEAU.

**DECLARE**

Que le présent récépissé abroge, à compter du 02 mars 2021, le récépissé de déclaration n° 13-2019-11-04-008 délivré le 21 octobre 2019 à Madame « PONCELET Isabelle », micro entrepreneur.

**A compter de cette date**, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP847937513** pour les activités suivantes exercées en mode prestataire :

- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;**
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable  
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-03-15-00014

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "SALIFOU SAMBO Mariama", micro entrepreneur, domiciliée, 10, Rue Henri Poincaré - 13013 MARSEILLE.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Départementale  
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi  
Services à la Personne**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP890281710**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 22 février 2021 par Madame Mariama SALIFOU SAMBO en qualité de dirigeante, pour l'organisme « SALIFOU SAMBO Mariama » dont l'établissement principal est situé 10, Rue Henri Poincaré - 13013 MARSEILLE et enregistré sous le N°SAP890281710 pour l'activité suivante exercée en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable  
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-03-15-00018

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "THYS Céline", micro entrepreneur, domiciliée, 32, Rue Chaix - 13007 MARSEILLE.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Départementale  
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi  
Services à la Personne**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP523709657**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 06 mars 2021 par Madame Céline THYS en qualité de dirigeante, pour l'organisme « THYS Céline » dont l'établissement principal est situé 32, Rue Chaix - 13007 MARSEILLE et enregistré sous le N°SAP523709657 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transports, actes de la vie courante) ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Assistance informatique à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable  
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi

13-2021-03-15-00016

Récépissé de déclaration au titre des services à la  
personne au bénéfice de Monsieur "CONTER  
Guillaume", entrepreneur individuel, domicilié,  
78, Avenue de la Gare - 13430 EYGUIERES.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Départementale  
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi  
Services à la Personne**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP894000496**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 23 février 2021 par Monsieur Guillaume CONTER en qualité de dirigeant, pour l'organisme « CONTER Guillaume » dont l'établissement principal est situé 78, Avenue de la Gare -13430 EYGUIERES et enregistré sous le N°SAP894000496 pour l'activité suivante exercée en mode PRESTATAIRE :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable  
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi

13-2021-03-15-00015

Récépissé de déclaration au titre des services à la  
personne au bénéfice de Monsieur "KELAI  
Nadjib", micro entrepreneur, domicilié, 19, Rue  
du Musée - 13001 MARSEILLE.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Départementale  
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi  
Services à la Personne**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP843418138**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 22 février 2021 par Monsieur Nadjib KELAI en qualité de dirigeant, pour l'organisme « KELAI Nadjib » dont l'établissement principal est situé 19, Rue du Musée - 13001 MARSEILLE et enregistré sous le N°SAP843418138 pour l'activité suivante exercée en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable  
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi

13-2021-03-15-00013

Récépissé de déclaration au titre des services à la  
personne au bénéfice de Monsieur  
"MONTIGAUD Michel", entrepreneur individuel,  
domicilié, 255A, Chemin du Pas de Bouc - 13510  
EGUILLES.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Départementale  
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi  
Services à la Personne**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP410202014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 19 février 2021 par Monsieur Michel MONTIGAUD en qualité de dirigeant, pour l'organisme « MONTIGAUD Michel » dont l'établissement principal est situé 255 A Chemin du Pas de Bouc - 13510 EGUILLES et enregistré sous le N°SAP410202014 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains ».

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable  
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-03-15-00011

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "PUZZI Guillaume", micro entrepreneur, domicilié, 8Bis, Impasse des Rouguières - 13600 CEYRESTE.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Unité Départementale  
des Bouches-du-Rhône**

**Mission Insertion et Développement de l'Emploi  
Services à la Personne**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP528533755**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 08 mars 2021 par Monsieur Guillaume PUZZI en qualité de dirigeant, pour l'organisme « PUZZI Guillaume » dont l'établissement principal est situé 8Bis, Impasse des Rouguières - 13600 CEYRESTE et enregistré sous le N°SAP528533755 pour l'activité suivante exercée en mode PRESTATAIRE :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable  
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des Services à la Personne - 6, rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif - 22/24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*